



**SYNDICAT  
DES EAUX  
DE LA  
REGION  
MESSINE**

# **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE**

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2023**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	7
1.5.2.	Achats d’eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d’eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice .....	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
<b>1.6.6.</b>	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	<b>11</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l’eau et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarification .....	12
2.2.	Facture d’eau type (D102.0) .....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	<b>18</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	<b>19</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	<b>19</b>
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)</b> .....	<b>20</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service .....	24
4.4.	Amortissements .....	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	27
7.	Note d’information sur les redevances de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse – Chiffres 2023 .....	28

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argancy, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Ay-sur-Moselle, Charleville-sous-Bois, Charly-Oradour, Chieulles, Coincy, Ennery, Faily, Flévy, Glatigny, Hagondange, Hauconcourt, Hayes, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Lorry-les-Metz (partiellement), Maizières-lès-Metz, Malroy, Marsilly, Metz, Mey, Noisseville, Norroy-le-Veneur (partiellement), Nouilly, Ogy-Montoy-Flanville, Peltre, Plappeville, Retonfey, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Scy-Chazelles (partiellement), Servigny-lès-Sainte-Barbe, Trémery, Vantoux, Vany, Vry, Woippy.

**Nota :** A ces communes s'ajoutent celle de Montigny-lès-Metz pour 5 abonnés

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : juillet 2019  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation : .....  Non

**Nota :** consultation en cours pour l'engagement d'une étude de schéma directeur

**Le schéma de distribution d'eau potable au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT sera établi dans le cadre du schéma directeur**

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5 avenants

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **204 034** habitants au 31/12/2023 (208 278 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **46 613** abonnés au 31/12/2023 (42 241 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

***Nota : la commune de Moulins-Lès-Metz était partiellement alimentées (164 abonnés) par le SERM jusqu'en août 2022. Les quartiers concernés ont été repris à sa demande par la Régie de l'Eau de Metz Métropole, suite à des travaux de déconnexion des réseaux.***

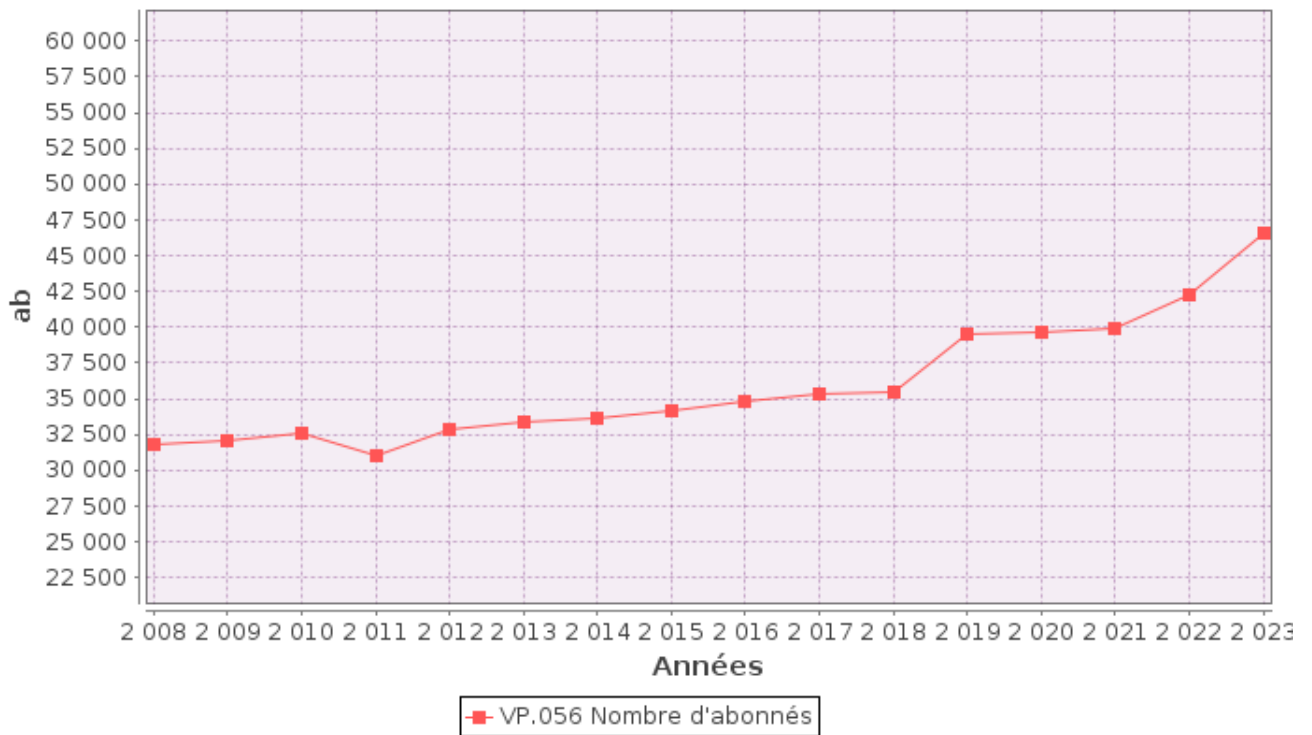
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,58 abonnés/km au 31/12/2023 (41,95 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,38 habitants/abonné au 31/12/2023 (5,09 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 256,59 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (283,18 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).

<b>Commune</b>	<b>Nombre total d'abonnés 31/12/2022</b>	<b>Nombre total d'abonnés au 31/12/2023</b>	<b>Variation en %</b>
Argancy	597	606	1.5
Ars-Laquenexy	-	355	-
Ars-sur-Moselle	1 884	1 874	-0.5
Ay-sur-Moselle	656	666	1.5
Charleville-sous-Bois	-	98	-
Charly-Oradour	318	322	1.3
Chieulles	178	178	0.0
Coincy	-	155	-
Ennery	1060	1067	0.7
Failly	114	231	102.6
Flévy	236	240	1.7
Glatigny	-	117	-
Hagondange	3548	3632	2.4
Hauconcourt	338	339	0.3
Hayes	-	93	-
Jury	488	491	0.6
Le Ban-Saint-Martin	1125	1160	3.1
Longeville-lès-Metz	1007	1017	1.0
Lorry-lès-Metz	117	117	
Lorry-Mardigny	-	-	-
Maizières-lès-Metz	3342	3371	0.9
Malroy	161	167	3.7
Marsilly	-	231	-
Metz	18 835	18 899	0.3
Mey	123	123	0
Moulins-lès-Metz	164	0	
Noisseville	-	501	-
Norroy-le-Veneur	30	36	20.0
Nouilly	-	252	-
Ogy-Montoy-Flanville	-	842	-
Peltre	754	767	1.7
Plappeville	807	810	0.4
Retonfey	-	542	-
Saint-Julien-lès-Metz	1 263	1 272	0.7
Sainte-Barbe	-	354	-

Sanry-lès-Vigy	216	215	-0.5
Scy-Chazelles	445	461	3.6
Servigny-lès-Sainte-Barbe	-	207	-
Trémery	468	473	1.1
Vantoux	386	404	4.7
Vany	200	208	4.0
Vry	-	245	-
Woippy	3 358	3 457	2.9
<b>Total</b>	<b>42 241</b>	<b>46 613</b>	<b>10,3%</b>



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 17 826 950 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (19 893 737 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Rupt de Mad	Eau de surface	95 000 m <sup>3</sup> /j selon arrêté DUP 2018-1509	12 453 810	10 694 122	-14,1%
Source des Romains à Gorze (Parfondwal)	Eau souterraine	3000 à 10 000 m <sup>3</sup> /j selon étude BRGM du 02/1972	2 322 729	2 793 999	20,3%
Puits de Hauconcourt - Champ captant Metz Nord	Eau de nappe	37 000 m <sup>3</sup> /j selon arrêté DUP 76-AG/1- 0160 du 09/02/1976	1 721 861	1 411 912	-18%
Station Saint Eloy puits Nord	Eau de nappe		2 267 027	1 729 195	-23,7%
Canal de Jouy	Eau de surface	65 000 m <sup>3</sup> /j selon arrêté DUP ARS/2023-4625 du 24/11/2023	712	61 316	8 511,8%
Champs captant Metz Sud	Eau de nappe	10 000 m <sup>3</sup> /j selon arrêté DUP 79-AG/1- 1436 du 24/09/1979	1 127 598	1 136 406	0,8%
<b>Total</b>	/	/	19 893 737	17 826 950	-10,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 39%.

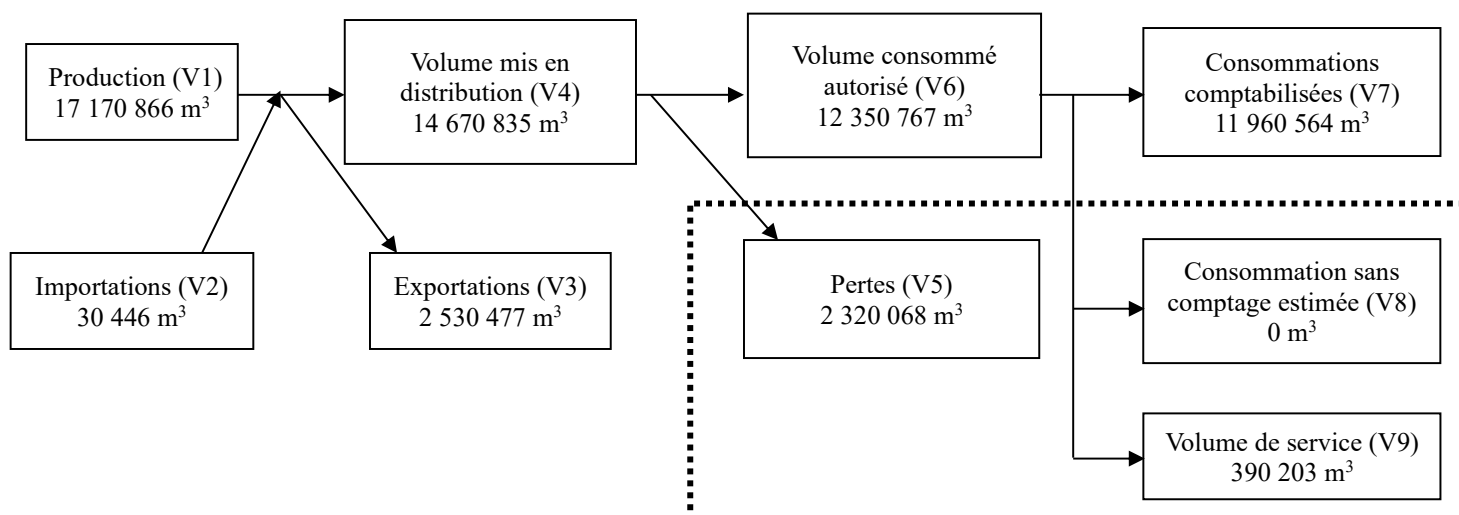
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : **NON**

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production



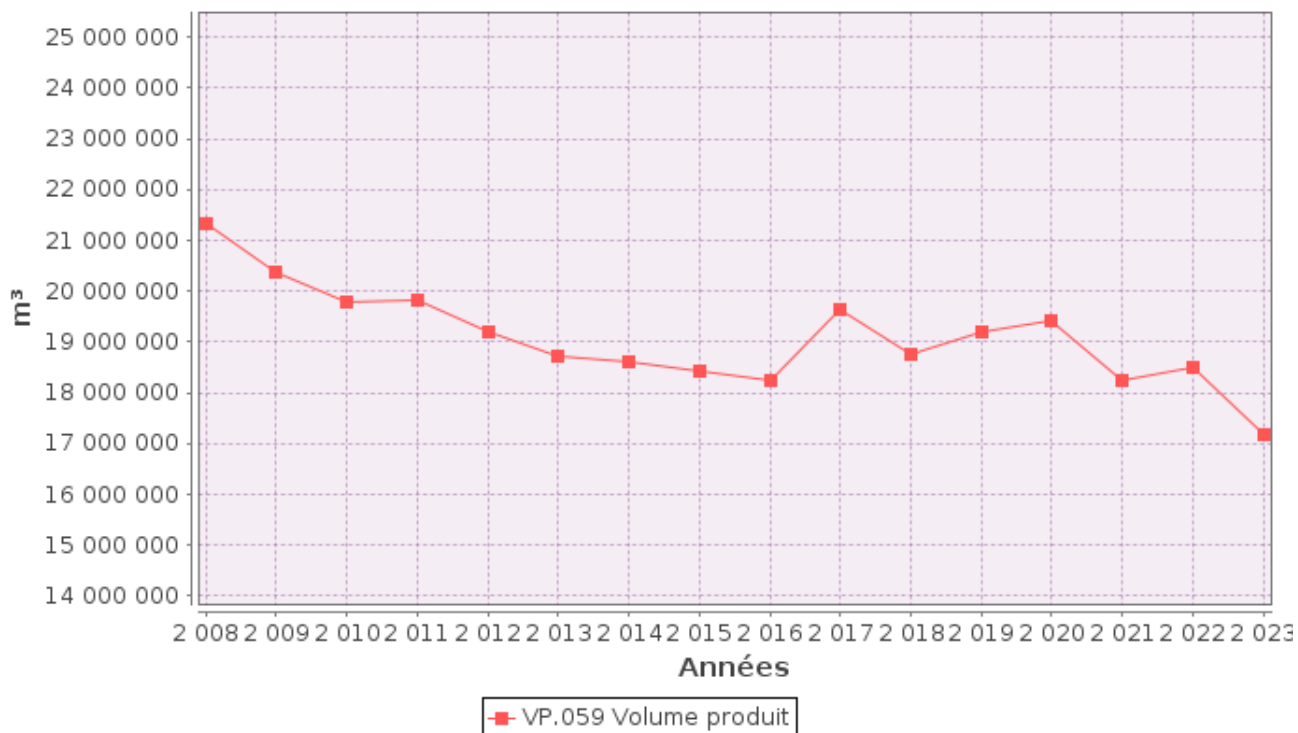
Le service a 4 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de Moulins-Lès-Metz	Pré ozonation – Coagulation floculation – Décantation – Décantation lamellaire CAP (COT) – Filtration sur sable – Désinfection – Neutralisation – Distribution
Usine de Hauconcourt	Traitement du manganèse – filtration sur CAG - Chloration
Usine de St Eloy	Chloration
Usine Sud	/

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Rupt de Mad	10 201 131	80
Source des Romains à Gorze (Parfondwal)	2 666 071	80
Puits de Hauconcourt - Champ captant Metz Nord	1 379 867	80
Station Saint Eloy puits Nord	1 729 195	80
Canal de Jouy	58 196	80
Champs captant Metz Sud	1 136 406	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>17 170 866</b>	<b>80</b>





### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



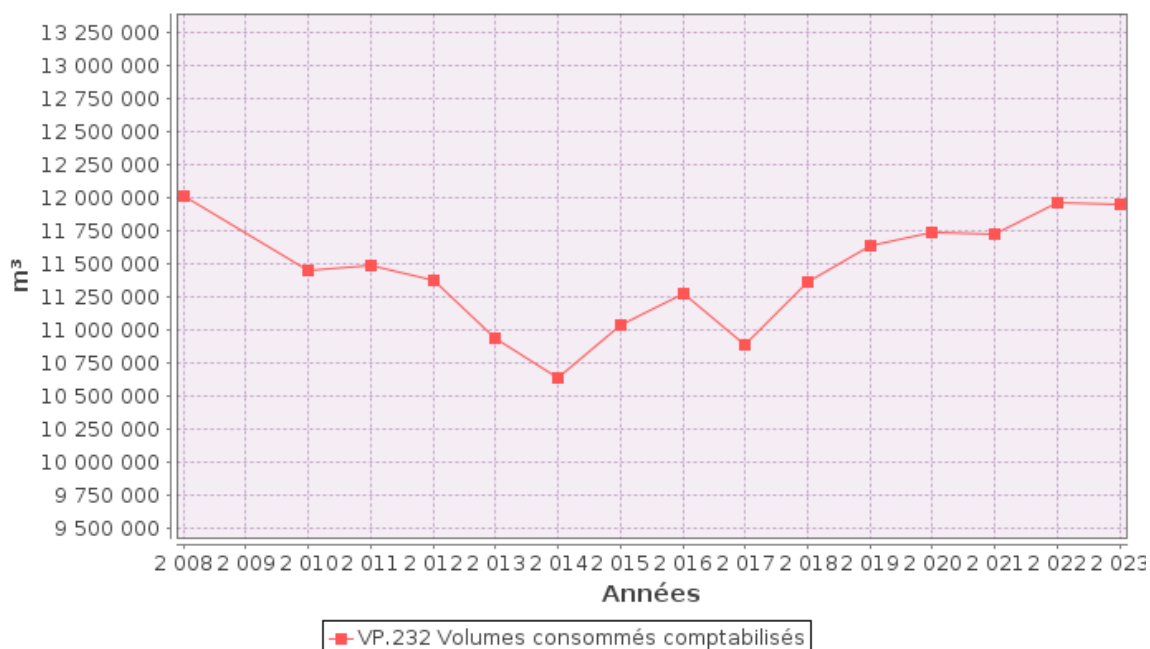
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SI Est Thionvillois	2 524	2 059	-18.4%	80
SIEGVO	47 401	28 387	-40.1%	80
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>49 925</b>	<b>30 446</b>	<b>-39%</b>	<b>80</b>

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	10 197 143	10 615 757	
Abonnés non domestiques	1 536 754	1 344 807	
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>) *</b>	<b>11 961 907</b>	<b>11 960 564</b>	<b>0%</b>
CA Porte de France Thionville	275 183	62 282	
Montigny les Metz	377 975	162 708	
La Maxe	67 737	56 390	
Hagondange	0	0	
Montrequienne	968	744	
SIE du Sillon de l'Est Messin	672 298	207 319	
SIEGVO	250 279	226 034	
SIVOM Florange - Séremange	597 902	519 550	
SIE de Guénange	203 399	189 210	
SIE Verny	789 200	752 632	
Uckange	360 414	352 608	
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>3 595 355</b>	<b>2 530 477</b>	<b>-29,6%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



**Nota\*** : le volume total vendu aux abonnés comporte le volume sans comptage qui est estimé à 15 286 m<sup>3</sup> pour l'année 2023 et 129 993 m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (essais Actiflocarb)

**Nota** : Le volume vendu en gros à la CA de Thionville correspond au volume consommé et n'intègre pas les volumes facturés non consommés permettant de respecter la souscription de 100 000 m<sup>3</sup>/an.

*Nota : Le volume vendu à l'ancien Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin en 2022 n'intègre pas la part du volume desservi aux communes de Ars Laquenexy, Noisseville et Nouilly pour les mois de novembre et Décembre 2022 puisque ces communes ont intégré le contrat de délégation au 1er novembre 2022.*

#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	/
Volume de service (V9)	305 304	390 203	27,8%

*Nota : l'augmentation du volume de service est liée à la prise en compte des communes de l'ex SESEM. Ce volume correspond notamment aux volumes non comptabilisés liés aux réparations de fuites, aux lavages des filtres, aux rinçages des réseaux après travaux, aux purges de réseaux, ...*

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	12 267 211	12 350 767	0,7%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 121 kilomètres au 31/12/2023 (1 007 km au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :  
Frais d'accès au service : 75.89 € HT au 01/01/2023 et 87.70 € HT au 01/01/2024

La grille tarifaire a été modifiée entre 2023 et 2024.

Tarifs		Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 1 m <sup>3</sup>	0,0956 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 1 m <sup>3</sup>	0,13 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	52.46 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 1 m <sup>3</sup>	1.9389 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 2 à 11 m <sup>3</sup>	0.3178 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 12 à 120 m <sup>3</sup>	0.6588 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 121 à 200 m <sup>3</sup>	1.3321 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 201 à 10 000 m <sup>3</sup>	1.4458 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 10 000 m <sup>3</sup>	1.2177 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0592 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0,0006 €/m <sup>3</sup>

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 1 m <sup>3</sup>	0,0956 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 1 m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	59,54 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 1 m <sup>3</sup>	2,2005 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 2 à 11 m <sup>3</sup>	0,3472 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 12 à 120 m <sup>3</sup>	0,7343 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 121 à 200 m <sup>3</sup>	1,4983 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 201 à 10 000 m <sup>3</sup>	1,6274 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 10 000 m <sup>3</sup>	1,3685 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0531 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0,0006 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [05/12/2023](#) effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

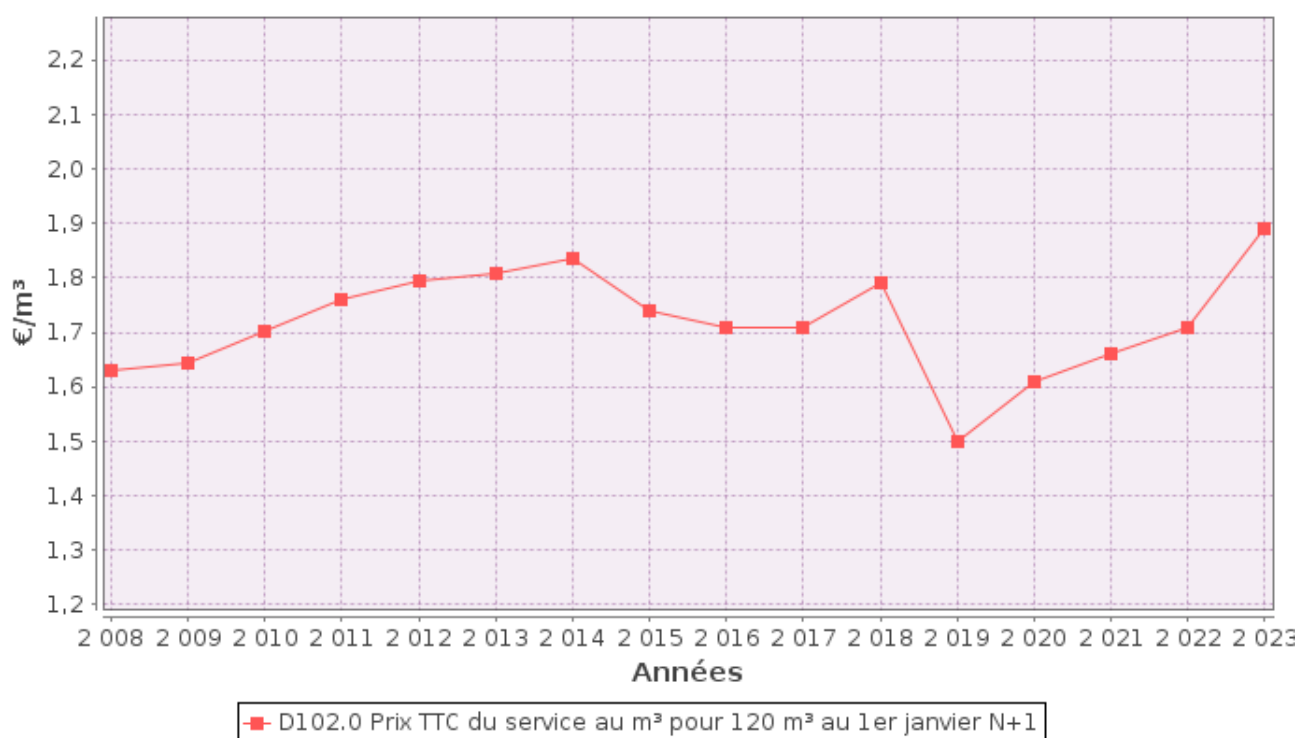
## 2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	/
Part proportionnelle	15,58	21,52	38,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	15,58	21,52	38,1%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	52,46	59,54	13,5%
Part proportionnelle	76,93	85,71	11,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	129,39	145,25	12,3%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,10	6,37	-10,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	0,07	0,07	0%
TVA	10,67	11,84	10,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	59,84	60,28	0,8%
<b>Total</b>	<b>204,81</b>	<b>227,05</b>	<b>10,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,71</b>	<b>1,89</b>	<b>10,5%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Le tarif de la part « eau » pour chaque commune du territoire du SERM est 152.06 € HT au 01/01/2023 pour la part délégataire et collectivité de la facture 120 m<sup>3</sup>, y compris la préservation de la ressource (AERM). A cela s'ajoutent 0.07 € HT pour la part VNF, 42 € HT pour la redevance Lutte contre la pollution (AERM) et 10.67 € de TVA. Soit un total de 204,81 € pour la facture 120 m<sup>3</sup>, soit 1.71 € TTC / m<sup>3</sup>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : quotidienne si le compteur est équipé pour la télérelève et semestrielle sinon

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 14 475 755 m<sup>3</sup>/an (15 329 252 m<sup>3</sup>/an en 2022).

**Nota :** ce volume correspond au total des volumes vendus aux abonnés domestiques, aux abonnés non domestiques et aux autres services d'eau potable

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

**Nota :** Les tarifs du délégataire évoluent selon les formules d'actualisation du contrat. Le tarif de la part SERM est passée pour la 2<sup>ème</sup> tranche de 0.13 € HT/m<sup>3</sup> à 0.18 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour préparer le financement des investissements importants à venir.

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 806 354	2 537 172	-9,6%
Recette de vente d'eau en gros	38 303	36 633	- 4,4 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	/
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>2 844 657</b>	<b>2 537 172</b>	<b>- 10,8 %</b>
Subventions reçues	254 052	203 370	- 19,9 %
Autres recettes (autofinancement, loyer et contrôle des poteaux d'incendie)	1 554 211	1 028 974	- 33,8%
<b>Total des recettes</b>	<b>4 642 920</b>	<b>3 806 149</b>	<b>- 18,7%</b>

**Nota :** la baisse des recettes est principalement liée à la diminution des volumes vendus ainsi qu'à la création du fonds d'investissement de 0.1 €/m<sup>3</sup> acté dans l'avenant n° 4

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau	13 800 871	16 473 550	19,4 %
Recette de vente d'eau à d'autres services	3 052 403	2 183 459	- 28,5 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>16 853 273</b>	<b>18 660 009</b>	<b>10,7 %</b>
Recettes liées aux travaux	1 159 441	1 017 417	-12,3 %
Autres recettes (produits accessoires et issues des collectivités)	7 593 072	6 892 637	- 9,2 %
<b>Total autres recettes</b>	<b>8 752 513</b>	<b>7 910 054</b>	<b>- 9,6 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>25 605 787</b>	<b>26 570 063</b>	<b>3,8 %</b>

**Nota :** l'augmentation des recettes est principalement liée à la prise en compte des volumes vendus aux communes qui ont intégré le SERM et à la création du fonds d'investissement de 0,1 €/m<sup>3</sup> acté dans l'avenant n° 4

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	422	0	413	0
Paramètres physico-chimiques	439	0	117	2

**Nota :** 2 dépassements de la teneur en Pentachlorophénol sur l'eau refoulée de l'usine de Moulins-Les-Metz le 12/05/2023 et en suivi de non-conformité le 05/06/2023. A partir du 15/06/2023, la molécule n'a plus été détectée. Cette molécule a été détectée sur le Rupt de Mad en juin mais n'a plus été détectée par la suite : produit utilisé comme fongicide dans le traitement du bois.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98,3%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).



La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93,6%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>98</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

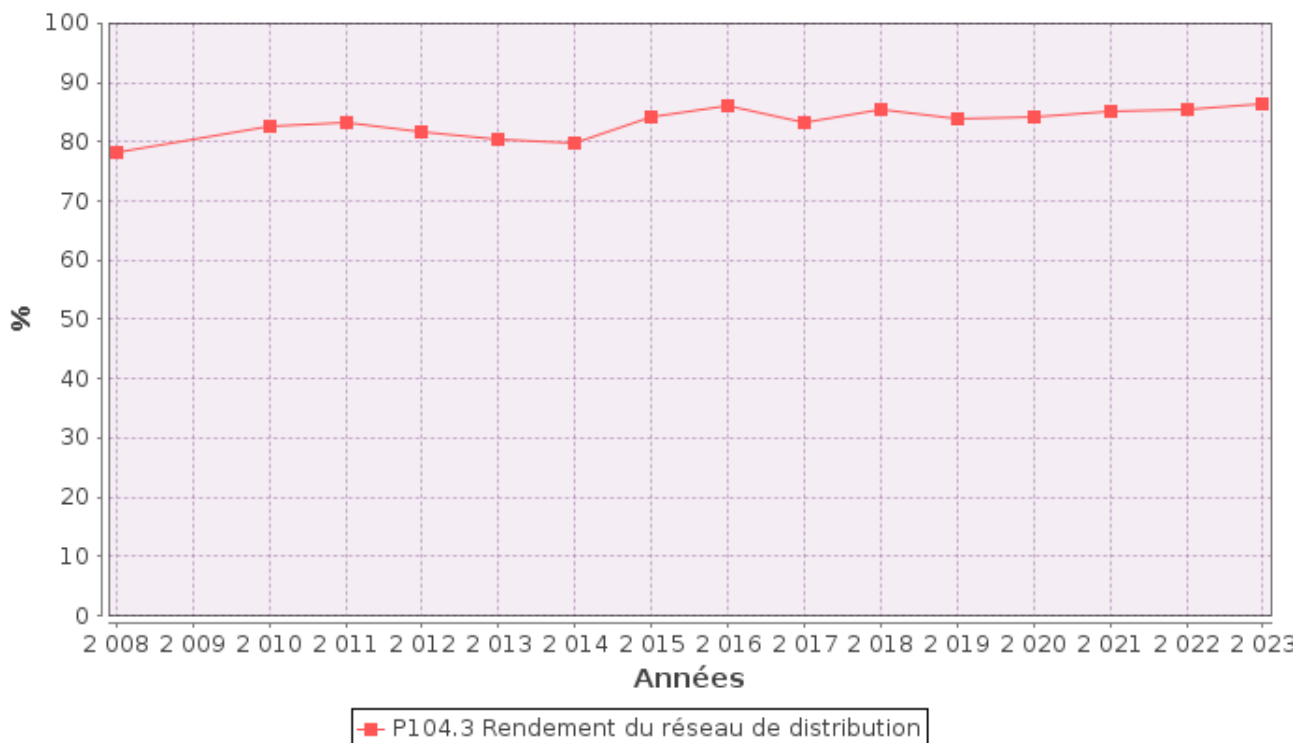
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	85,5 %	86,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	43,16	36,37
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80 %	81,5 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,6 m<sup>3</sup>/j/km (8,1 en 2022).

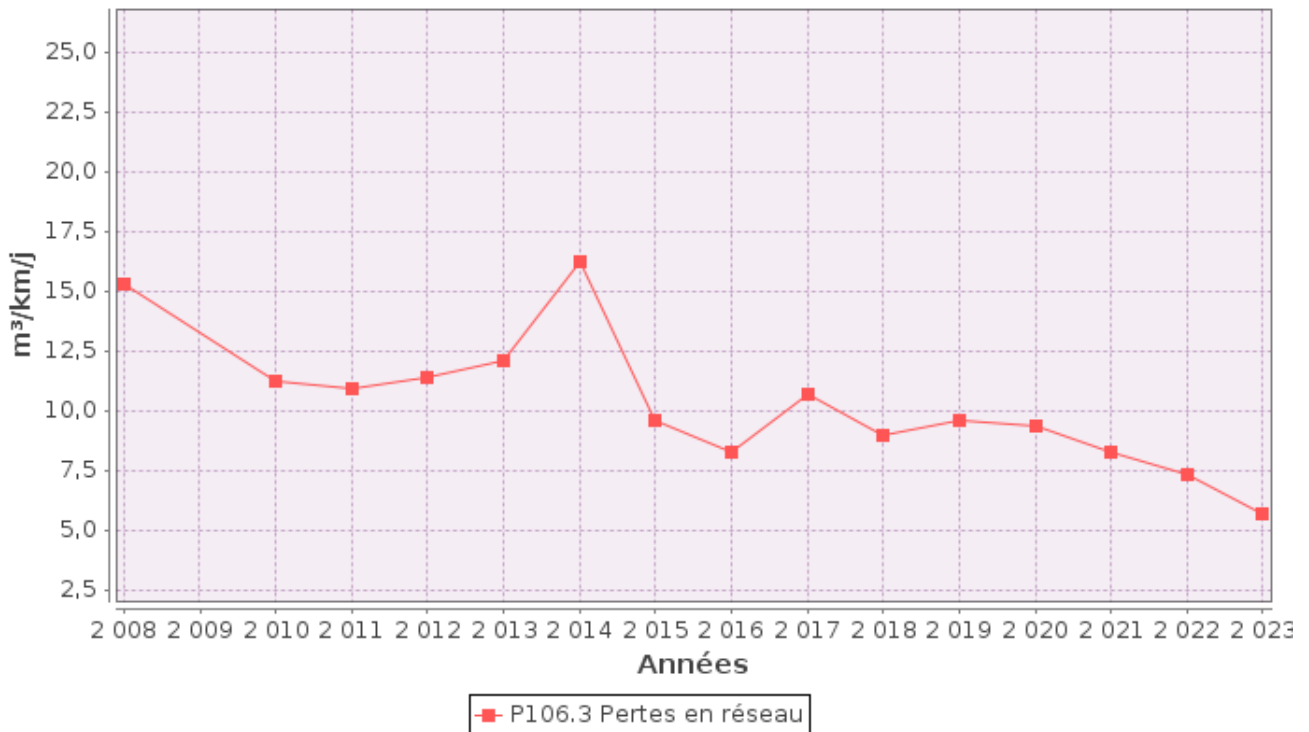
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 5,7 m<sup>3</sup>/j/km (7,3 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,42%	0,47%	0,44%	0,41%	0,38%
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et branchements) (ml)	886 071	898 112	897 754	1 007 008	1 120 684
Longueur renouvelée totale (ml)	4 251	5 551	2 574	3 965	5 053
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	4 251	5551	2 574	3 965	5 053

Au cours des 5 dernières années, 18,98 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,38% (0,41 en 2022).

### 3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 257 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (130 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 5,51 pour 1 000 abonnés (3,08 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 466 535	1 511 615
Epargne brute annuelle en €	1 859 626	1 998 775
Durée d'extinction de la dette en années	0,8	0,8

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **0,8** ans (0.8 en 2022).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	105 784	96 802
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	26 895 422	38 710 446
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	0,39	0,25

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **0,25%** (0,39 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 44

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0,94** pour 1000 abonnés (0,9 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



SANS OBJET

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	940 596	123 537
Montants des subventions en €	0	42 290

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 466 535	1 511 615
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	121 983
	en intérêts	95 788

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 428,33 € (0 € en 2022).

### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Année prévisionnelle de réalisation
Sécurisation des sites de production et de stockage	925 000	2025
Réfection à neuf des caniveaux et barbacanes à Madine	800 000	2025
Sécurisation entre Arnaville et l'usine de Moulins	5 000 000 / 6 500 000	2026

### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par



## **l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Schéma directeur	2025/2026	1 000 000

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 48 demandes d'abandon de créance.

5 168 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0005 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	/

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	215 105	204 034
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,71	1,89
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,5%	86,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	8,1	6,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	7,3	5,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,39%	0,34%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0005	0,0004
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,08	5,51
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	—	0,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,39%	0,25%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,9	0,94

## **7. Note d'information sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse – Chiffres 2023**

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m<sup>3</sup>** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

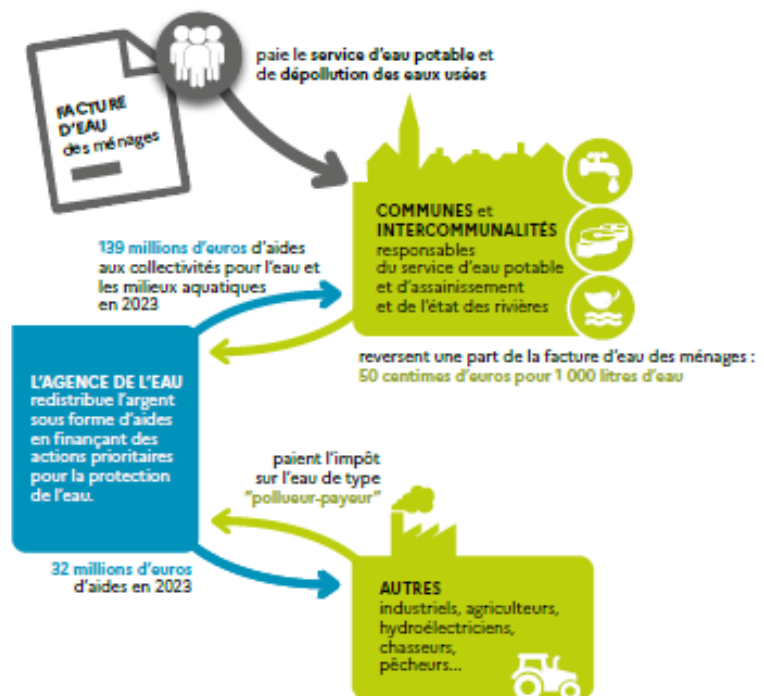
[https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA\\_video.mp4](https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

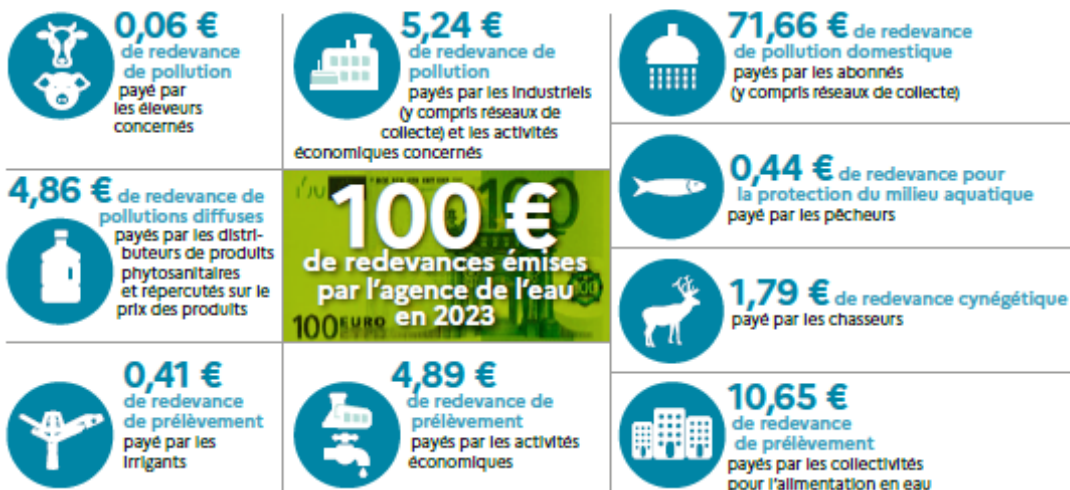
1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

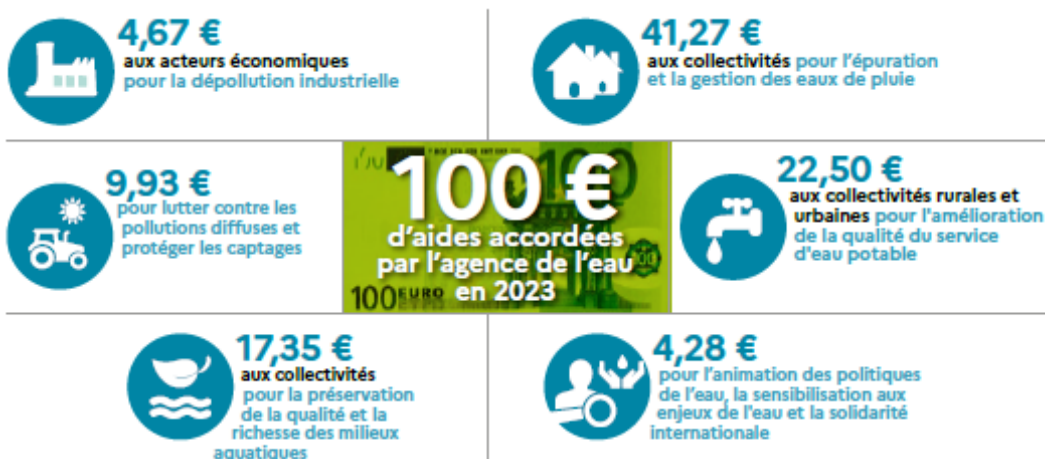


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.

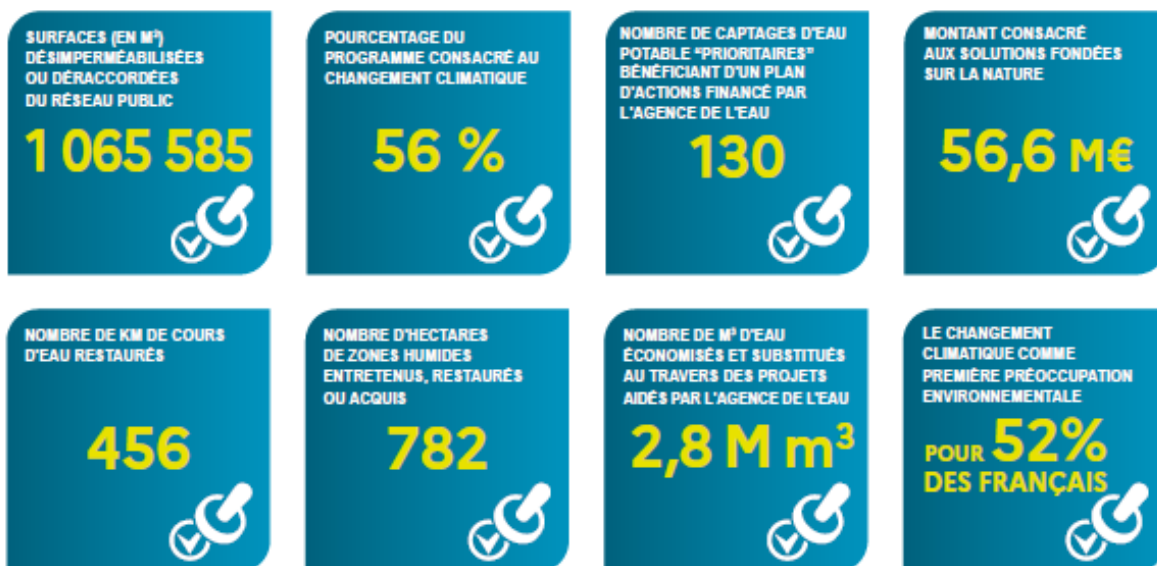


En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



### PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



### FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.